

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt et un novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Véronique GALL, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Mickaël QUEMENER, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Absents : M. Claude BIANEIS, M. Franck CALVEZ qui ont donné respectivement procuration à M. Marcel LE FLOCH et Mme Véronique GALL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 32.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :

- Marché de travaux pour l'aménagement d'une vélo-route
Le marché est attribué comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 : Terrassement et revêtements de sol	Appéré TP	22 450	26 940
Lot 2 : Passerelle en béton	Appéré TP	29 210	35 052

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

Hélène TONARD considère que certaines mentions relatives au point sur les conditions financières de garantie d'emprunts ne sont pas exactes.
7 votes contre (liste Vivre Plabennec)

2. Election d'un adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-8,

Considérant que la démission de Madame Véronique GALL a été acceptée par le Sous-préfet de Brest le 2 octobre 2019 et qu'à cette date, un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour le poste devenu vacant.

Le Maire remercie Véronique GALL pour le travail effectué et propose pour la remplacer sur le poste d'adjointe la candidature de Sylvie RICHOUX.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Jean-Luc BLEUNVEN, Marie-Claire LE GUEVEL et Agnès BRAS-PERVES souhaitent que Véronique GALL s'exprime avant le vote. Le Maire répond qu'elle pourra s'exprimer après le vote et rappelle que c'est au Maire de diriger les débats en séance du conseil municipal.

Après vote au scrutin secret, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs : 9
- Bulletin nul : 1
- Majorité absolue : 14

A obtenu Sylvie RICHOUX : 16 voix

Sylvie RICHOUX ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée adjointe au Maire. Elle prend rang dans l'ordre du tableau au 7^{ème} rang.

Le Maire félicite Sylvie RICHOUX.

Le Maire donne la parole à Véronique GALL : « Le 15 septembre, j'ai envoyé une lettre de démission de mon poste d'adjoint au Maire à la préfecture du Finistère. Ma démission est officielle depuis le 2 octobre. Je libère ce poste car je ne me retrouve plus dans les actions de l'équipe en place. Je déplore la méthode de gouvernance municipale à laquelle je ne peux souscrire, avec de la rétention d'information, un manque de transparence et de concertation. Cela va à l'encontre des raisons pour laquelle notre liste a été élue. Le manque d'écoute et de partage au sein de l'équipe municipale et des services a entraîné une dégradation des relations humaines. Tout cela par les agissements de quelques personnes. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont travaillé avec moi durant ces 5 années, notamment au CCAS. Un grand merci aux bénévoles sans qui rien ne pourrait se faire. Je reprends aujourd'hui ma liberté, mais mon affection et mon dévouement à notre ville restent vifs et entiers. Je reste conseillère municipale et conseillère communautaire bien évidemment jusqu'en mars 2020 jusqu'aux prochaines élections municipales ».

Concernant le poste de vice-présidente du CCAS, Véronique GALL indique avoir interrogé l'UNCCAS pour savoir si sa délégation pouvait lui être retirée sans démission.

Jean-Luc BLEUNVEN prend la parole pour demander directement à Véronique GALL des précisions sur la nature des désaccords. Véronique GALL dit qu'elle n'est plus tenue au fait des réunions et qu'on lui a reproché de manquer de discrétion.

Les conseillers municipaux de la liste Vivre Plabennec et Véronique GALL quittent la salle à 20 h 57.

Le Maire donne la parole à Sylvie RICHOUX : « Je remercie le Maire et le conseil municipal pour leur confiance. J'estime avoir rempli aussi bien que possible pendant plus de 5 ans mon rôle de conseillère déléguée aux aînés et à l'accessibilité et au sein du CCAS. Je continuerai de le faire dans cette nouvelle fonction d'adjointe à l'action sociale et vice-présidente du CCAS, au service de tous les plabennecois. »

Le Maire remercie Sylvie RICHOUX et indique qu'elle est certaine de son implication et de ses capacités à assumer ces nouvelles responsabilités.

3. Demandes de subventions pour la réalisation du pôle associatif et social

3.1 Demande de subvention de l'Etat pour la création d'un pôle musique et danse au sein du pôle associatif et social

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat pour le projet de création d'un pôle musique et danse dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD. Cette demande s'inscrit au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par laquelle l'Etat soutient des opérations entrant dans le cadre d'orientations prioritaires définies chaque année, notamment pour l'année 2020 : rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie

Le pôle musique et danse qui sera créé au sein de l'ancien EHPAD prendra en compte les normes d'accessibilité et d'économie d'énergie. Les locaux dédiés à la musique et à la danse viendront remplacer les bâtiments communaux actuellement utilisés qui sont vétustes, énergivores et qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité.

Le pôle musique et danse représentera une superficie de 1 029.81 m² et accueillera notamment, les associations de danse de Plabennec, le Bagad du Pays des Abers et l'EPCC Ecole de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes.

Le coût de réalisation de ce pôle est estimé à 1 482 540.39 € HT soit 28 % de la dépense totale.

Ce projet pourrait être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20 % à 50 % du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Après examen par la commission Finances du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'état dans le cadre précité.

3.2 Demande de subvention du Département pour la création d'une Maison France Services

La circulaire du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2019 a présenté les objectifs et conditions de déploiement d'un réseau de Maisons France Services sur le territoire national.

Les objectifs de l'Etat sont de renforcer l'accessibilité des services publics et de simplifier les démarches administratives en regroupant dans un même lieu des services.

Pour le territoire du Pays des Abers, le schéma départemental d'accessibilité des services au public a identifié les communes de Plabennec et de Lannilis pour l'implantation d'une maison France Services multisites. La configuration géographique du territoire et a fortiori l'absence d'un réseau de transport en commun interne justifient l'implantation d'une maison France services sur 2 sites.

Le bureau communautaire a approuvé le 19 septembre dernier la signature de la convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Par lettre du 17 octobre, madame TAGAND, sous-préfète de Châteaulin, en charge de ce dossier sur le Département, a confirmé que ce projet répond aux objectifs du dispositif national des Maisons France Services et est identifié au schéma départemental du Finistère pour le territoire du Pays des Abers.

Des contacts ont été engagés en vue d'aboutir à un partenariat avec les opérateurs nationaux suivants relevant de ce dispositif, : CAF, Carsat, CPAM et MSA.

Le projet de pôle social et associatif sur le site de l'ancien EHPAD a intégré l'espace nécessaire pour cette implantation.

Un espace d'accueil est prévu au rez-de-chaussée à l'entrée de la structure.

Des bureaux ainsi que des salles de réunion non exclusivement affectées seront mutualisés et disponibles sur des créneaux réguliers ou à la demande.

De plus, des locaux dédiés ont été prévus pour y accueillir la maison de l'emploi, actuellement située dans l'hôtel communautaire.

Par décision en date du 7 novembre, le bureau de communauté a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour l'installation de la maison de l'emploi dans le pôle social et associatif de la commune de Plabennec. La mise à disposition par la commune à la CCPA prendra la forme d'une convention qui fixera le montant du loyer.

Le département du Finistère accompagne financièrement les collectivités dans la création de Maison France Services en subventionnant les travaux de construction ou de réhabilitation.

La part du futur bâtiment qui sera dédiée à la Maison France Services est estimée à 16 % de la surface totale soit 613 m² (y compris l'ensemble des espaces mutualisés).

Le coût du projet de Maison France Services est donc calculé au prorata du montant total estimé des travaux à savoir : 5 279 500 € HT x 16 % = 844 720 €.

L'aide du Département dépend du nombre d'opérateurs impliqués dans le projet. A partir de 10 opérateurs et plus, le montant de l'aide s'élève à 100 000 €. Le nombre d'opérateurs attendus étant supérieur à 10, l'aide du Département est donc sollicitée à hauteur de 100 000 €.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est celui du projet de Pôle associatif et social, à savoir :

- Consultation des entreprises de travaux – phase principale : novembre 2019
- Début des travaux : mars 2020
- Fin des travaux : juin 2021

L'homologation de la structure pourrait donc intervenir dans le courant de l'année 2021.

Après examen par la commission Finances du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier du département dans le cadre précité.

3.3 Demande de subvention pour la création d'un pôle associatif et social- Planchers pour la danse

La commune peut solliciter un soutien financier du Département pour le projet de création de salles de danse dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD. Cette demande s'inscrit au titre du soutien aux équipements culturels et socioculturels.

Le plancher « danse » sera installé dans un ensemble modulable divisible en trois salles distinctes par des cloisons repliables. La surface totale de plancher s'élèvera à 599.95 m².

Le parquet répondra aux caractéristiques techniques suivantes : parquet en hêtre massif sur lambourdes avec système amortisseur incorporé.

Le coût de ce plancher est estimé à 91 000 € HT.

Le Département finance les parquets à hauteur de 46 € par m² en sus des autres subventions. Le soutien du département est donc sollicité à hauteur de 27 597.70 €.

Après examen par la commission Finances du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre précité.

Le Maire dit que le pôle social et associatif est un projet qui évolue bien avec de nombreuses demandes de structures, dont la CCPA qui a validé le transfert de la Maison de l'emploi.

Marcel LE FLOCH en présente au conseil municipal le plan actualisé de financement prévisionnel hors taxes compte tenu des demandes de subventions et de l'avancement du projet.

Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestataires : 481 643 €

Etudes techniques préalables : 44 182 €

Travaux : 5 279 500 € (estimation APD en baisse)

Total Travaux, honoraires et études : 5 805 325 €

Subventions :

Département : 427 597 €

Région : 100 000 €

Etat : 700 000 € (dont 300 000 € accordés en 2019)

4. Adhésion à Energence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest

Sur le Pays de Brest, Energence, agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 € par habitant. Sur le Pays de Brest, Energence intervient déjà auprès de 41 communes.

Pour bénéficier de l'assistance d'Energence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle, qui est de 1,24 € par an et par habitant en 2019, soit 10 324,24 € pour la commune de PLABENNEC.

Après examen par la commission Bâtiments, Sports et Travaux le 14 novembre 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette adhésion à l'association Energence à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

5. Renouvellement du contrat enfance-jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financements conclu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce contrat favorise le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil tout en contribuant à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune, étant entendu que toutes les actions ne sont pas éligibles au CEJ.

Le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF est prévu pour la période 2019-2022.

Le contrat associe les communes de Kersaint-Plabennec et de Loc-Brévalaire.

Les « fiches-actions » ont été élaborées en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et présentées à la commission enfance-jeunesse.

La CAF considère que nos objectifs doivent être maintenus au regard du diagnostic de territoire, et que nous ne sommes pas dans une phase de développement d'actions nouvelles mais de consolidation de l'existant.

La CAF assure du maintien de ses financements actuels mais si l'on crée des places nouvelles, les financements resteront inchangés.

Néanmoins, l'augmentation du temps de travail des animatrices du Relais Parents Assistantes Maternelles (actuellement 1,5 ETP) à 2 ETP a été inscrite en action nouvelle au nouveau CEJ compte tenu des missions du RPAM et du nombre important d'assistants maternels agréés sur le territoire des 7 communes concernées.

La CAF a annoncé qu'un avenant serait passé courant 2020 pour le transfert du contrat en Convention Territoriale Globale (nouveau dispositif de la CAF).

Après examen par la commission Enfance-jeunesse les 11 septembre et 13 novembre 2019, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019-2022 et d'en autoriser la signature par le Maire.

6. Avenant à la convention d'agrément du Relais parents assistantes maternelles

Après approbation le 19 décembre 2017 par le conseil municipal, une convention de renouvellement de l'agrément du Relais parents assistantes maternelles (RPAM) a été signée avec la Caisse d'allocations familiales pour la période 2018/2021. Une nouvelle convention de partenariat a également été approuvée et signée avec les communes de Bourg-Blanc, Plouvien, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Coat-Méal et Loc-Brévalaire.

Les objectifs fixés au RPAM portent sur l'accueil et l'accompagnement des familles, ainsi que sur la valorisation du métier d'assistant maternel.

Le comité de pilotage du RPAM, comprenant les adjoints Enfance-jeunesse des communes partenaires et les représentants de la Caisse d'allocations familiales, ont constaté que les animatrices du RPAM ne disposent pas du temps suffisant à la réussite de l'ensemble des objectifs fixés, compte tenu du nombre des familles et assistantes maternelles du territoire.

Le comité de pilotage considère qu'une augmentation du temps de travail des animatrices à 2 équivalents temps plein (1,5 actuellement) est nécessaire dès 2020, sans attendre la fin de la période d'agrément en-cours.

La demande sera examinée par la commission d'agrément de la CAF pour validation finale en début d'année 2020 et application au 1^{er} avril 2020.

Après déduction des subventions, principalement de la CAF (y compris par le contrat enfance jeunesse) et accessoirement de la MSA et du conseil départemental, la future participation budgétaire annuelle des communes est estimée à 23 164 €, dont 9 126 € pour la commune de Plabennec, au lieu respectivement de 18 505 € et 7 291 €.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 13 novembre 2019, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature d'un avenant à la convention d'agrément du RPAM afin de fixer le temps de travail des animatrices à 2 équivalents temps plein à compter du 1^{er} avril 2020.

7. Mise en vente de la parcelle bâtie cadastrée section AC n°6- Mandat de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Considérant que la commune a acquis en 2016 la parcelle bâtie cadastrée section AC n°6 pour un montant de 100 000 €,

Considérant que le service des Domaines a évalué la propriété à 90 000 €, par deux avis du 15 décembre 2015 et du 23 Août 2019,

Considérant que cette estimation est assortie d'une marge de 10%,

Considérant qu'il n'a pas été donné suite au projet envisagé sur cette parcelle, et qu'elle peut donc être vendue,

Considérant l'intérêt de donner mandat de vente à des professionnels de l'immobilier, à savoir les agences Plabennec Immobilier et Kali Immobilier et l'office notarial de Maître Hélène Normand, tous 3 situés à Plabennec,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature d'un mandat de vente non exclusif avec chacune des trois entités précitées et de fixer le prix de vente à 110 000 €, à condition de l'affectation du rez-de-chaussée de l'immeuble à une activité commerciale, de service ou à une profession libérale. Cette condition sera imposée au moyen de clauses résolutoires et/ou de conditions suspensives.

8. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Suite à la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 14 novembre 2019, le rapport 2018 de ladite commission est présenté au conseil municipal.

9. Reversement à la CCPA du FCTVA perçu en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre des exercices antérieurs au transfert de la compétence

Les compétences Eau potable et Assainissement collectif ont été transférées le 1^{er} janvier 2018 par ses communes membres à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Avant ce transfert, les communes n'étaient, par choix ou par obligation, pas toutes assujetties à la TVA, pour l'eau potable ou pour l'assainissement collectif.

En cas de non assujettissement, les communes bénéficiaient, pour une partie de leurs dépenses, du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) versé par l'Etat l'année N+1 ou l'année N+2.

Après la date du transfert, ces communes ont perçu sur leurs budgets généraux le FCTVA relatif à des dépenses éligibles réalisées antérieurement au transfert.

Afin d'assurer l'équilibre financier des budgets communautaires Eau et Assainissement, la CCPA sollicite les communes pour le reversement de ces montants.

Concernant la commune de Plabennec, le montant du reversement s'élève à 14 724,48 € pour l'assainissement. Ce montant est nul pour l'eau, ce service ayant été assujetti à la TVA avant le transfert de la compétence.

Un projet de convention a été présenté par la CCPA.

A défaut d'accord de l'ensemble des conseils municipaux, la CCPA ne percevra alors aucune somme d'aucune commune.

Vu la délibération du bureau de la CCPA du 7 novembre 2019,

Après examen par la commission Finances le 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le reversement du montant ci-dessus de FCTVA à la CCPA et d'approuver la signature par le Maire de la convention.

Le Maire précise qu'à la réunion de bureau communautaire, un Maire s'est opposé au reversement et un autre Maire s'est abstenu, et que pour sa part, elle a validé le reversement.

10. Admissions en non-valeur

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Commune	2015 à 2017	11 350,51 €
Enfance-jeunesse	2016 à 2018	601,09 €

La majeure partie de ces créances irrécouvrables sont relatives à des factures impayées des services d'eau et d'assainissement, antérieures au transfert le 1^{er} janvier 2018 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays des Abers. Le total de ces factures s'élève à 9 622,99 €. Il est rappelé qu'en accord avec la CCPA et comme en 2018, ce montant sera reversé à la commune par la CCPA.

Après examen par la commission finances le 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

Le Maire indique que la CCPA a déjà donné son accord pour la prise en charge des admissions en non-valeurs.

11. Décision budgétaire modificative

Après examen par la commission finances le 18 novembre 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général.

BUDGET GENERAL				
<u>ARTICLE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	
FONCTIONNEMENT			D	R
6541	01	Admissions en non-valeur	7 445,00 €	
6542	01	Créances éteintes	2 410,00 €	
657341	01	Subventions de fonctionnement - communes membres	1 831,00 €	
657351	01	Subventions de fonctionnement - CCPA	18 855,00 €	
74121	01	Dotation de solidarité rurale		20 918,00 €
7788	01	Produits exceptionnels		9 623,00 €
TOTAL			30 541,00 €	30 541,00 €

BUDGET GENERAL				
<u>ARTICLE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	
INVESTISSEMENT			D	R
OPERATIONS FINANCIERES				
2031	01	Frais d'études		51 038,00 €
2313	01	Constructions	43 227,00 €	
2315	01	Travaux de voirie	7 811,00 €	
OPERATION 14 FONCIER				
2115	90	Terrains bâtis	41 000,00 €	
OPERATION 20 LOCAUX ASSOCIATIFS				
2031	30	Frais d'études	- 64 034,00 €	
OPERATION 29 RESTRUCTURATION ANCIEN EHPAD				
2313	O25	Constructions	64 034,00 €	
1341	O25	Subvention ETAT		41 000,00 €
TOTAL			92 038,00 €	92 038,00 €

12. Garantie d'emprunt pour une opération d'acquisition de logements par un bailleur social

Brest Métropole Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 308 491 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements collectifs situés dans le lotissement de Landouardon.

Le prêt est constitué de 4 lignes dont les durées sont de 40 ou 50 ans, les taux sont de 0,55 % ou 1,35 % et les périodicités sont annuelles.

Après examen par la commission Finances le 18 décembre 2019,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 101819 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 308 491 € souscrit par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101819 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. Tarif exceptionnel repas adulte au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire accueillera exceptionnellement des adultes à l'occasion d'une journée départementale de rencontres d'acteurs du domaine de l'enfance organisée sur la commune le 3 décembre prochain.

Après examen par la commission Finances le 18 décembre 2019,
Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un tarif exceptionnel de repas pour adultes déjeunant au restaurant scolaire au prix de 7 €.

14. Modification statutaire de la CCPA : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La Communauté de communes du Pays des Abers est membre du Syndicat des eaux du Bas-Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le Syndicat des eaux du Bas-Léon a révisé ses statuts le 24 septembre 2019 pour prendre en compte les prises de compétences des intercommunalités et pour répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) sur son périmètre.

Pour finaliser la procédure de labellisation, il convient préalablement que les intercommunalités modifient leurs statuts pour ensuite transférer au Syndicat l'animation et la coordination de la mise en œuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) du Bas-Léon.

Le conseil de communauté a approuvé le 17 octobre cette modification statutaire, pour laquelle l'avis des conseils municipaux doit être sollicité.

La modification des statuts intègre dans la partie compétences facultatives de la CCPA les items suivants :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou dans un système aquafère correspondant à une unité hydrographique
- La lutte contre les pollutions et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Après examen par la commission Finances le 18 décembre 2019,
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification ci-dessus exposée des statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers.

15. Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »

Chaque année, plusieurs communes du territoire de la CCPA s'associent pour mettre en œuvre une programmation artistique concertée dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h ».

Cette année, sont prévus entre novembre 2019 et mars 2020 des ateliers participatifs dirigés par une réalisatrice en vue de la création de 3 court-métrages, qui seront diffusés dans chaque médiathèque ou bibliothèque.

10 communes sont concernées, la commune de Lannilis assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le financement de cette manifestation sera réparti entre les communes au prorata de leurs populations respectives, déduction faite de la participation de la CCPA. La participation financière prévisionnelle de la commune de Plabennec est de 1313,37 €.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 12 novembre 2019,
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention et d'en autoriser la signature par le Maire.

16. Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 12 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer les voies suivantes.

- Lotissement Talabardon - Vourch Vian : route de Vourch Vian.
- Lotissement Landouardon 2^{ème} tranche : rue, ruelle ou venelle des cormorans, du héron, des tourterelles, des roitelets, des hirondelles et des rossignols.
- Extension ZAE de Callac (6 nouveaux lots). Deux lots seront sur la rue Branly, pour les 4 autres lots : rue Paul Langevin.

17. Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques

La Direction générale des Finances Publiques a engagé un projet national de réorganisation de son réseau territorial à horizon 2022.

Dans le cadre de cette réforme, le centre des finances publiques de Plabennec serait fermé et un accueil de proximité, plus restreint qu'actuellement, serait assuré, éventuellement dans le cadre d'une Maison France Services.

Sur proposition de l'intersyndicale des personnels des Finances publiques, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver une motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques.

18. Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce Choucas des Tours

Les oiseaux de l'espèce Choucas des tours, en développement ces dernières années dans le département, occasionnent d'importants dégâts sur les cultures agricoles.

Sur proposition du syndicat agricole FDSEA du Finistère, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver une motion à destination du Préfet.

Informations du Maire au conseil municipal

Avancement de l'affaire des vols et dégradations sur l'ancien EHPAD

« Lors de la réunion du conseil municipal du 4 juin, en réponse à Jean-Luc BLEUNVEN, j'avais apporté des informations sur la découverte de faits de vols et dégradations dans l'ancien EHPAD commis en avril dernier par des agents des services techniques communaux.

Je tiens à informer le conseil municipal de l'avancement de cette affaire extrêmement désagréable et regrettable.

Je rappelle que le 8 mai dernier, j'avais découvert par hasard que des travaux de démontage de l'ancien EHPAD, alors que la commune n'en était même pas encore propriétaire, avaient été effectués par des agents des services techniques, sans que les élus, le DGS et le DST n'en soient informés. Ces agents ont, sur leur temps de travail, démonté et revendu à leur profit des matériaux dans le bâtiment.

Suite aux dépôts de plainte, la procédure pénale est toujours en cours.

Parallèlement et indépendamment de cette procédure, une enquête administrative a été effectuée, avec la collaboration du cabinet d'avocats de la commune.

J'ai reçu individuellement tous les agents des services techniques. Ces entretiens ont mis en évidence que les agents impliqués ne le sont pas tous au même niveau et qu'une grande partie des agents des services techniques ne sont aucunement impliqués.

Un expert agréé en bâtiment a été mandaté pour évaluer le préjudice avec l'assistance d'un huissier. Le rapport d'expertise remis en juillet a permis de mesurer l'ampleur considérable du préjudice pour la collectivité.

D'importants dommages ont été occasionnés dans les trois bâtiments du site de l'ancien EPHAD.

Des tuyaux en cuivre ont été déposés et évacués, ainsi que des grilles de désenfumage en aluminium. Des gaines techniques ont été démolies. Des corps de chauffage ont été évacués et/ou déposés ou en cours de dépose. Des robinetteries ont été déposées et des alimentations en chauffage ont été découpées. Des blocs-serrures de portes ont été déposés et évacués, ainsi que des portes de recoupement afin de récupérer des paumelles.

Le rapport établit une volonté de récupération et de dépose systématique de tous les éléments susceptibles d'être vendus auprès d'une entreprise de recyclage.

C'est une quantité de plus de 900 kg de cuivre qui a été vendue. L'expert a notamment pu comptabiliser 294 tuyaux en cuivre évacués.

Les copies de plusieurs factures de la société ont permis d'établir que :

- plusieurs agents se sont rendus à l'entreprise pour revendre des matériaux démontés sur le site de l'EPHAD ;
- les déplacements ont été réalisés pendant le temps de travail avec des véhicules appartenant à la commune;
- une somme totale de 4.112,71€ a été obtenue.

Le temps passé par les agents sur le site de l'EPHAD est considérable.

L'expert a pu estimer le temps passé sur le site à 224,75 heures, ce qui représente, outre les dégradations, un préjudice très conséquent pour la commune.

Le coût de ces heures travaillées selon la tarification des prestations des services techniques représente une somme de 8.711,31 €.

Face à la gravité de ces faits, après consultation de mes adjoints et du directeur général des services, j'ai pris la décision de lancer une procédure disciplinaire à l'encontre des agents fautifs, que j'ai préalablement informé.

4 agents se sont présentés devant le conseil de discipline le 13 novembre dernier. Le conseil de discipline est une instance siégeant au centre départemental de gestion du Finistère composé paritairement de représentants des agents et de représentants des élus des collectivités du département. Le conseil de discipline est présidé par un magistrat du tribunal administratif de Rennes. Ont été convoqués 3 responsables des services techniques. Le conseil de discipline a constaté un manquement dans leurs fonctions de responsables. En particulier, après avoir constaté l'ampleur des dégradations commises sur l'ancien EHPAD par certains agents sous leur responsabilité, ils n'en ont pas fait part à leur hiérarchie. Le conseil de discipline considère que ce manquement justifie une sanction d'exclusion temporaire de durées variables selon les degrés de responsabilité respectives de chacun d'entre eux dans cette affaire.

A également été convoqué un agent des services techniques. Le conseil de discipline a relevé que cet agent avait activement participé au démontage de l'ancien EHPAD durant son temps de travail, y compris après que son supérieur hiérarchique, ayant constaté l'ampleur des dégradations, lui ait ordonné d'arrêter. A fortiori, le conseil de discipline a constaté que cet agent a organisé et planifié cette opération de démontage. Les allers-retours auprès de la société de recyclage afin de récolter de l'argent se sont tenus lors d'absences des responsables de service. Cet agent a encaissé un chèque de 1517,40 € pour la revente des matériaux démontés. Cette somme aurait alimenté une caisse officieuse gérée par cet agent et censée être utilisée pour payer des repas entre certains agents des services techniques.

Le conseil de discipline constate que cet agent a rompu le lien de confiance avec son employeur et que son comportement est incompatible avec les fonctions d'agent du service public et contraire à ce qu'une collectivité est en droit d'attendre d'un de ses agents, en particulier le devoir de probité et d'intégrité.

Par conséquent, le conseil de discipline considère que les faits commis par cet agent constituent des fautes de nature à justifier une sanction de révocation de la fonction publique.

L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 dispose que : « Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ». L'article 29 prévoit que : « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire ».

Le comportement de cet agent concernant le démontage des matériaux de l'EHPAD pour ensuite encaisser un chèque dont la somme est issue de cette activité porte atteinte à l'image des services municipaux de la commune de Plabennec et plus généralement à celle de la fonction publique.

Ce comportement n'est pas admissible.

Par conséquent, j'ai décidé de me conformer aux avis du conseil de discipline en appliquant les sanctions proposées par celui-ci.

D'autres agents des services techniques ont participé à cette opération de démontage de l'ancien EHPAD. Une procédure a été engagée pour ces agents dans un second temps. A l'issue de celle-ci, je porterai également à la connaissance du conseil municipal les sanctions qui leur seront appliquées. »

Le Maire précise que seuls quelques agents sont impliqués dans cette affaire, et qu'elle a toute confiance à l'immense majorité des agents de la commune.

Autres informations du Maire

- Le Maire a été contactée par Monsieur CASSEL qui travaille à L'OTAN et qui s'intéresse à « l'armée fantôme » composée d'américains pendant la seconde guerre mondiale. Cette armée avec chars gonflables et bruitage destinés à tromper l'ennemi s'est positionnée à Taignon et Kerlin. A la demande de déposer d'une stèle, le Maire a donné son accord. Venue

des américains à Plabennec au mois de septembre pour la pose de la stèle en partenariat avec l'UNC.

- Le Maire présentera ses vœux à la population dimanche 12 janvier 2020, à 11 heures, à la salle Tanguy Malmanche.

Questions diverses

- Anne-Thérèse ROUDAUT rappelle que le marché de Noël, organisé avec des commerçants et des associations de la commune, se tiendra le 13 décembre.
- Véronique LE JEUNE déclare avoir été très déçue du comportement des conseillers municipaux ayant quitté la salle ce soir. Elle ne partage pas du tout le sentiment d'avoir été « bridée » et fait entière confiance au Maire et aux adjoints, qu'elle remercie pour le travail accompli. Le Maire confirme que l'équipe municipale travaille activement et exclusivement dans l'intérêt collectif des plabennecois et respecte le choix de Véronique GALL et son droit de s'exprimer.

La séance est levée à 21 heures 58.